



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 116871

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'exercice de la profession d'esthéticienne. En effet, les professionnels de l'esthétisme sont inquiets en raison de la réglementation de plus en plus contraignante quant à leur activité. Cette inflation réglementaire semble liée à une certaine concurrence d'autres professionnels plus spécialisés dans le domaine de la médecine. Cependant, même si le principe de précaution doit s'entendre de manière étendue, on peut se poser certaines questions quant au fait que l'utilisation du mot « massage » leur soit interdit sachant que l'adjonction d'un terme tel que « détente » ou « relaxation » eut permis d'éviter toute confusion avec les massages thérapeutiques. En outre, il semble qu'en raison de l'arrêté du 6 janvier 1962 les professionnels de l'esthétisme ne peuvent pratiquer d'autre mode d'épilation que les épilations à la pince ou à la cire. Cette impossibilité qui pouvait se justifier en 1962, semble un peu surannée aujourd'hui en raison du faible risque que peuvent représenter des épilations à la lampe flash ou à la lumière pulsée en raison des formations de plus en plus poussées que suivent les professionnels de cette branche. Par ailleurs, la pratique des stages de longue durée est de plus en plus fréquente et nuit à l'embauche dans cette branche. Certaines entreprises préfèrent ainsi enchaîner des stagiaires, ce qui leur permet de bénéficier gratuitement de personnels. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qu'il envisage d'un point de vue législatif afin que les esthéticiennes puissent exercer leur profession de manière adaptée à la société actuelle. Il l'interroge également sur le décret du 29 décembre 2005 relatif aux soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes, qui crée des distorsions de concurrence, et lui demande donc d'en exclure les soins de beauté.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116871

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 744